

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Réussite Educative** - Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Programme de Réussite Educative devant mobiliser ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers Politique de la Ville, la commune de Chasse-sur-Rhône a fait le choix de financer les parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône pour la mise en place des Parcours de Réussite Educative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers Politique de la Ville de la commune de Chasse-sur-Rhône. Les coûts liés à ces parcours seront pris en charge par la commune.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Emploi-Insertion, Réussite Educative du 31 mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

Convention pour le financement-des Parcours de Réussite Educative hors Quartiers politique de la ville

Entre :

Vienne Condrieu Agglomération représenté par son Président Thierry KOVACS, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du [REDACTED],

d'une part,

Et :

La commune de Chasse-sur-Rhône représentée par son Maire, Monsieur Claude BOSIO, autorisé par délibération du Conseil Municipal du [REDACTED] à contracter cette convention, ci-après dénommée la commune

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Tel que le définit le plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise à accompagner dès les premières années et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité.

La circulaire du 27 avril 2005 précise les modalités de mise en œuvre du PRE.

Quatre modalités d'application émergent de cette démarche :

- une organisation centrée sur l'enfant, l'adolescent et sa famille,
- un partenariat mobilisé autour du parcours de réussite éducative,
- une équipe professionnelle pluridisciplinaire,
- La mise en œuvre de parcours individualisés de réussite éducative en lien avec les parents.

Article 1 - Objet de la convention

Le PRE devant mobiliser ses financements prioritairement pour des enfants et des jeunes résidant sur les quartiers éligibles au contrat ville, la commune de Chasse-sur-Rhône a fait le choix de

financer des parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune pour la mise en place des Parcours de Réussite Educative des enfants ou des jeunes résidants hors quartier politique de la ville de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Article 2 – Engagements de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à mettre en place, conformément à la procédure du programme de réussite éducative (passage en équipe pluridisciplinaire, diagnostic partagé), les parcours des enfants/jeunes de la commune de Chasse-sur-Rhône résidant hors quartier prioritaire.

Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à assurer la référence de parcours des enfants et des jeunes résidant hors quartier politique de la ville.

Préalablement à la présentation en équipe pluridisciplinaire de soutien par le référent de parcours, elle s'engage à valider la prise en charge des parcours.

La commune s'engage à financer directement et/ou à rembourser à Vienne Condrieu Agglomération les frais inhérents à la mise en œuvre des parcours d'enfant/jeune résidant hors quartier prioritaire, sous réserve de l'évaluation et de la validation du nombre d'enfants en comité technique.

Article 4 – Facturation

La commune s'engage à rembourser à Vienne Condrieu Agglomération, sur présentation d'une facture détaillée, l'ensemble des coûts inhérents à la mise en œuvre des parcours. Cette facture pourra intervenir mensuellement.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 – Date et durée d'effet de la convention

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour cesser le 31 décembre 2018.

Fait à _____ Le _____

Pour la commune

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Maire

Le Président